



Mâcon, le 21 mars 2020  
11h00

## INFORMATION

---

Le 20 mars, 47 personnes étaient hospitalisées dans les Centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône, dont 6 en réanimation. Plus de 110 personnes testées positives sont suivies à domicile. Depuis le début de l'épidémie, en une quinzaine de jours, 170 personnes ont été testées positives Coronavirus-Covid19 par les centres hospitaliers de Mâcon, Chalon-sur-Saône, le Creusot et Montceau-les-Mines. Ce nombre représente seulement une partie des malades atteints car désormais les tests de dépistage du Coronavirus-Covid19 sont réservés aux patients hospitalisés, personnes à risques, personnels soignants et premiers patients d'un regroupement de personnes vulnérables.

Deux personnes sont décédées hier. Depuis le 12 mars, ce sont 9 personnes qui sont décédées en milieu hospitalier des suites du Coronavirus-Covid19 en Saône-et-Loire.

Tous les territoires de Saône-et-Loire sont désormais concernés par l'épidémie, notre département étant l'un des vingt-cinq départements français les plus touchés.

Chacun a un rôle à jouer pour faire barrière à l'épidémie. Le coronavirus se transmet principalement par les postillons, toux, éternuements lors de contacts étroits (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement, contact prolongé comme lors d'une discussion en l'absence de mesures de protection) avec une personne malade ou porteuse du virus sans symptôme. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. Pour faire barrière au virus, il faut :

- se laver très régulièrement les mains,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- saluer sans se serrer la main et sans embrassades,
- respecter une distance d'1 mètre entre les personnes
- limiter les déplacements et les contacts .

Les mesures de restrictions de déplacements permettent de limiter les risques. Depuis mardi, des consignes fermes ont été transmises aux policiers et aux gendarmes pour dresser contravention à l'encontre des personnes qui ne se conformeraient pas aux obligations. A ce jour, en Saône-et-Loire, 450 contraventions d'un montant de 135 € ont été dressées. Une personne a été interpellée pour avoir circulé de façon répétée sans attestation de déplacement dérogatoire. Elle fait l'objet d'une convocation devant le tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône en application de l'article 223-1 du Code pénal (« *Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* »).

Deux personnes qui ont outragé et menacés les policiers lors d'un contrôle vendredi matin à Mâcon, ont été condamnées en comparution immédiate par le tribunal judiciaire de Mâcon à 3 et 4 mois de prison avec sursis.

Informez-vous sur le coronavirus- Covid 19 à travers les sources et sites officiels :

– [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

– plateforme téléphonique d'information nationale gratuite, 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : 0 800 130 000.

– ARS Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>, Twitter et Facebook @arsbfc

- services de l'Etat de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>, Twitter et Facebook @Prefet71

